

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021 à 19h30

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
06/09/2021**

- I- **AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ESCALIER DU PUIT
A GREY**
- II- **INFORMATION SUR DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DONNÉE AU MAIRE - PROLONGATION DU BAIL PRECAIRE
RELATIF AU CAMPING ET INTEGRATION D'UN NOUVEAU BIEN**
- III- **FRAIS DE REMBOURSEMENTS FONCTIONNEMENT ECOLES**
- IV- **SUBVENTION ECOLE ST ANATOILE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
CONVENTION**
- V- **CONVENTION RELATIVE AU FOND FRICHE POUR LA PARTIE ETUDES DE
L'ILOT PRINCEY**
- VI- **TARIFS DES THERMES**
- VII- **TARIFS MARCHE DE NOEL**
- VIII- **PROJET DE DELIBERATION ET CONVENTION POUR SUBVENTION
ACCORDEE PAR LE SIDEC CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC 2021 A LA VILLE DE SALINS LES BAINS**
- IX- **SUBVENTION FILM LES PASSEURS DE SALINS**
- X- **SUBVENTION BADMINTON SALINOIS**

Questions diverses

Séance du	Date de	Date	Nombre de Conseillers		
	Convocation	d'affichage	en exercice	présents	votant
04/10/2021	28/09/2021	28/09/2021	23	20	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 04 OCTOBRE 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, A.BERTRAND, O.SIMON, J.BARBOSA, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, M.FLEURY, M.YANARDAG, M.BUGADA, A.GAUTHIER, L.DOLE, C.BOHEME, P.DEVAUD, S.MARTINS, F.BOUILLET, Y.PINGUAND,

Etaient excusés : C.BOUVERET (Pouvoir à C.Forêt), V.MORETTI (Pouvoir à M.Fleury), C.CAMBRILS (Pouvoir à M. Yanardag)

Etaient absents :

L.DOLE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06/09/2021 : UNANIMITE

I- AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ESCALIER DU PUITTS A GREY

Les travaux de l'escalier du puits à Grey se déroulent sans aléas contraignants, selon le planning et le coût initial. Certains postes prévus au marché avec l'entreprise Pateu Robert font apparaître des moins-values, et d'autres des plus-values : le bilan global est toutefois négatif, et fait apparaître une diminution du montant du marché qui passe de 344 942.30 € à 334 124.11 €, soit une baisse de 10 818.19 €. **Voir détail sur annexe.**

Certains travaux supplémentaires, non prévus au marché, semblent toutefois nécessaires ou opportuns :

- Nettoyage et re jointement du mur de gauche en descendant l'escalier (homogénéité avec le mur de droite qui est refait) : 6 650.92 € HT
- Installation de conduit de cheminée avec chaperon en corten, sur deux points où les travaux ont mis à jour ces ouvrages, dont l'extrémité était ensevelie (permettra une meilleure aération de la galerie, chose utile notamment pour la problématique radon) : 8 269.74 € HT
- Installation d'une chambre de visite de diamètre 1 000 mm, permettant un accès aux drains installés et un entretien de ces derniers : 9 220,40 € HT
- Installation d'une grille devant l'alcôve découverte dans la descente de l'escalier (espace entre la voute actuelle et l'ancienne voute située au-dessus) : 1 359.80 € HT

Le total de ces travaux supplémentaires est de 25 500,86 € HT.

Il est proposé d'approuver un projet d'avenant n°1, intégrant la moins-value de 10 818.19 € HT, et ces travaux supplémentaires 25 500.86 € HT, soit une augmentation du prix du marché de 14 682.67 € HT, qui représente 4.25 % du marché initial. Le nouveau prix du marché est 359 624.97 € HT.

- Monsieur Le Maire explique que les travaux se déroulent bien selon le planning et le coût. Il explique les plus-values et moins-values de certains postes prévus au marché de l'entreprise Pateu Robert. Des travaux n'étaient pas prévus au marché, toutefois ils sont nécessaires ou opportuns.

- M. Bugada relève que l'installation d'une chambre de visite n'était pas prévue initialement et s'en étonne.
- D. Gavignet demande si nous pouvons prétendre aux mêmes aides financières pour les dépenses liées à cet avenant.
- Monsieur le Maire répond que oui.
- Monsieur C. Dietrich précise que c'est toujours dans la limite d'un plafonnement en ce qui concerne les subventions mais que la commune n'aura pas moins que prévu.

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la signature de cet avenant 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Pateu Robert pour la réfection de l'escalier du puits à Grey
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

II- INFORMATION SUR DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNÉE AU MAIRE - PROLONGATION DU BAIL PRECAIRE RELATIF AU CAMPING ET INTEGRATION D'UN NOUVEAU BIEN

Le bail précaire en cours s'achève au 31/10/2021. Les démarches lancées pour l'organisation d'un appel à candidature en vue de positionner un gérant sur le long terme, qui ont consisté à prendre l'attache du cabinet tourisme assistance (auteur d'un audit des trois campings du territoire communautaire), n'ont pas permis d'avancer au rythme demandé, le prestataire ayant manqué de réactivité et n'ayant toujours pas transmis les éléments demandés. Au vu de ce constat, et du fait que des demandes de clients pour des périodes en novembre ont été reçues, il paraît pertinent de prolonger le bail précaire en cours jusqu'au 31/12/2021, aux mêmes conditions de loyer que le bail actuel (2500 € pour 8 mois soit 312.50 € par mois ; pas d'incidence sur la part variable).

Par ailleurs, les locataires ont sollicité la Ville pour bénéficier d'un lieu de stockage temporaire de matériel professionnel et personnel, à savoir l'immeuble voisin du camping dit de « la petite vitesse ». Il leur a été proposé d'ajouter ce bien au bail précaire en cours, en leur demandant de l'assurer.

Un avenant reprenant ces dispositions sera formalisé courant octobre, et signé par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

M. Pinguand demande si le bâtiment de la petite vitesse est bien vide, ce qui est confirmé.

M. Yarradag demande à la municipalité actuelle s'ils souhaitent se positionner à moyen ou long terme dans une réflexion intercommunale quant au développement du camping sur notre territoire, précise également que ce n'est pas le souhait de son groupe.

Monsieur Le Maire indique qu'Arbois vient de repartir dans une DSP, et que Poligny est dans une situation difficile de sortie de DSP. Au vu de ce contexte, un raisonnement intercommunal à moyen termes n'est pas envisageable.

M. Bugada indique qu'il trouve léger le travail de Tourisme Assistance, le rendu de cet audit tardant et peu de gens étant consultés pour l'établir. Il regrette ce manque de réactivité.

Monsieur Le Maire rappelle que la mission d'audit est un autre sujet, celui-ci portant sur les campings d'Arbois, Salins et Poligny étant achevé depuis le début d'année, le rapport ayant été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Il précise que le rendu attendu actuellement, pour la gestion du camping pour les années suivantes, a été produit ce jour.

III- FRAIS DE REMBOURSEMENTS FONCTIONNEMENT ECOLES

A la demande de Monsieur Le Maire, et l'accord de l'ensemble des Elus, l'ordre des projets de délibérations a été inversé entre la N°3 et la N°5

Les frais de fonctionnement des écoles étaient précédemment calculés sur l'année civile, en vue d'une refacturation aux communes voisines. Ce même calcul est désormais à faire aussi pour l'Etat, pour le calcul de la compensation liée à l'obligation de scolarisation des maternelles, mais obligatoirement sur l'année scolaire. Il est donc proposé de faire le calcul pour la facturation des communes voisines sur la même base, afin de ne pas réaliser deux fois le même travail.

	Année scolaire 2020/2021 - du 01/09/2020 au 31/08/2021													
	Ecole Chantemerle				Ecole Olivret				Ecole Voltaire				Divers écoles	
	sept-dec 2020	janv-août 2021	TOTAL	sept-dec 2020	janv-août 2021	TOTAL	sept-dec 2020	janv-août 2021	TOTAL	sept-dec 2020	janv-août 2021	TOTAL	TOTAL 3 écoles	
60611 - Eau et assainissement		1 515	933	1 515	933	3 501	3 501	3 501	933	3 501	23	5 973		
60612 - Énergie - Électricité	525	776	1 301	2 253	17 542	19 796	1 429	918	2 347			23 444		
60621 - Combustibles							5 937	8 409	14 347			14 347		
60624 - Produits de traitement		38	38	281		281	85		85			404		
60631 - Fournitures d'entretien	193	1 443	1 636	180	1 683	1 862	2 303	2 303	2 303			5 801		
60632 - Fournitures de petit équipement	55	233	288		111	111	103	136	238	1 155	465	2 257		
60636-vêtements de travail														
6064-Fournitures de bureau	99		99				363	19	382			481		
6067 - Fournitures scolaires	1 214	1 279	2 493	3 314	1 586	4 900	4 667	78	4 745	171	276	12 585		
6068-Autres matières et fournitures														
6135 - Locations mobilières	260	1 059	1 319	347	1 673	2 020	390	1 913	2 304			5 643		
615221 - Entretien et réparations bâtiments		143	143					268	268			410		
61558 - Autres biens mobiliers														
6156 - Maintenance	578	688	1 266	512		512	1 140	370	1 510			3 288		
616 - Assurance														
6182-Documentation				112		112					56	168		
6184-Formation											83	83		
6188 - Autres frais divers		166	166		456	456		305	305		950	1 876		
6215-Personnel affecté					709	709		3 936	3 936			709		
6218-Autre personnel extérieur	2 418	4 963	7 381	3 705	10 611	14 316	1 893	144	5 829			27 526		
6232 - Fêtes et cérémonies												144		
6247 - Transports collectifs		40	40	162	698	860		365	365			1 265		
6261 - Frais d'affranchissement					99	99		99	99			199		
6262 - Frais de télécommunications	132	309	441	132	248	380	132	281	413			1 234		
6283 - Frais de nettoyage des locaux														
6288 - Autres services extérieurs	106		106	106	106	212	106		106			423		
6574-Subventions de fonctionnement										3 000		3 000		
TOTAL HORS PERSONNEL			18 231			47 559			39 291		6 178	111 259		
COUT PERSONNEL ATSEM			37 262			31 872			31 872			69 133		
COUT PERSONNEL MENAGE			26 442			30 575			51 789			108 807		
TOTAL DEPENSES ECOLES PUBLIQUES			81 935			78 134			122 952		6 178	289 199		
				eff. Prim.	45	0,63						Coût total primaires		
				eff. Mat.	27	0,38						Coût total maternelles		
				dép prim Volt		56 925						Coût par élève - primaires		
				dép mat Volt.		66 027						Coût par élève - maternelle		
												Coût moyen par élève		
												194		
												1 491		

Pour mémoire, coûts 2019 - 2020 :

- Coût total moyen primaires : 943 €
- Coût total moyen maternelles : 1 817 €
- Coût total moyen par enfant : 1 234 €

Raisons de la hausse :

- Baisse des effectifs
- Plus de charges d'entretien etc (covid)
- Une ATSEM en plus à Voltaire

M.Bugada demande s'il est possible de comparer avec l'année précédente, sur la base de la même période (année scolaire, et non civile). Il est répondu que cette transition venant d'intervenir, ce comparatif n'est pas possible (comparaison possible : année civile 2019 et année scolaire 2020-2021).

M.Yaradag demande si l'ARS donne des aides financières pour les surcoûts liés au COVID, et de combien est le surcoût de fonctionnement engendré par le contexte sanitaire.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas d'aide, et que le surcoût est difficile à chiffrer précisément, mais est estimé autour de 15 000 € à 20 000 € par an (personnel et matériel supplémentaire).

M.Pinguand souhaite connaître l'évolution des effectifs scolaires ces dernières années. Des précisions sont données sur les chiffres, et seront complétés par un envoi ultérieur (voir ci-dessous).

M.Gachet souligne que la Commune de Salins-les-Bains semble être au-dessus de la moyenne en termes de coût de fonctionnement par élève. M. le maire confirme.

	2018 - 2019	2019 - 2020	2020-2021
Chantemerle	43	41	41
Olivet	93	92	81
Voltaire - primaires	52	53	45
Voltaire - maternelles	35	28	27
Voltaire total	87	81	72
St Anatoile - primaires	21	20	21
St Anatoile - maternelles	10	15	8
St Anatoile total	31	35	29
TOTAL PRIMAIRES	166	165	147
TOTAL MATERNELLES	88	84	76
TOTAL	254	249	223
TOTAL PRIM. PUBLIC	145	145	126
TOTAL MAT. PUBLIC	78	69	68
TOTAL PUBLIC	223	214	194

Au vu de ces éléments Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ:

- **FIXE** le coût de revient par élève, en matière de frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2020-2021, à **1491 euros par élève** ;
- **PRECISE** que la participation sera appliquée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles primaires et maternelles de la ville au prorata de leur nombre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

IV- SUBVENTION ECOLE ST ANATOILE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

L'école privée Saint Anatoile est passée sous contrat d'association avec l'Etat le 5 mai 2015.

Or la loi N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui tend à garantir la parité entre les écoles privées et publiques, oblige les collectivités à participer aux frais de scolarisation des enfants et fixe l'étendue de cette prise en charge des frais de fonctionnement.

Depuis décembre 2019, la scolarisation des enfants de 3 ans est obligatoire : il est donc désormais imposé de retenir également ces élèves dans le calcul des sommes dues par les communes. Une compensation de l'Etat destinée à neutraliser cette charge nouvelle a été mise en place (demande réalisée pour l'année 2019-2020, sans retour pour le moment).

Le montant retenu par élève correspond aux frais de fonctionnement réel constaté des écoles publiques sur la Commune, en vertu de l'obligation légale en vigueur. Ainsi l'école Saint-Anatoile ayant accueilli pour les effectifs salinois 21 élèves en primaire et 8 élèves en maternelle pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de verser :

1 120 euros par élève de primaire = $21 \times 1\,120 = 23\,520$ euros

2 175 euros par élève de maternelle = $8 \times 2\,175 = 17\,400$ euros

Soit une subvention totale de 40 920 euros

- A.Gauthier explique avant délibération, le contenu de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009. Le calcul des sommes dues par les communes et le montant retenu par élève correspondant aux frais de fonctionnement réel. A.Gauthier précise que la prise en charge des frais de fonctionnement n'est pas proposée mais imposée par la loi.
- M.Bugada demande quel est le taux de participation pour les parents dont les enfants sont scolarisés à St Anatoile et quelle est la différence par rapport à l'école publique.
- A.Gauthier répond qu'elle n'a pas les données ce soir.
- Des élus du conseil indiquent avoir connaissance de frais de scolarité annuels à la charge des familles d'environ 80 € pour les maternelles et 120 € pour les primaires.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION (M.Bugada) :

- **APPROUVE** le financement de l'école Saint-Anatoile comme prévu par les textes en vigueur ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 40 920 euros à cette école au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V- CONVENTION RELATIVE AU FOND FRICHE POUR LA PARTIE ETUDES DE L'ÎLOT PRINCEY

La Ville de Salins-les-Bains a sollicité l'Etat en vue d'obtenir un financement de la partie étude de l'opération Ilot Princey, dans le cadre du premier volet de l'appel à projet fond friche. Pour mémoire :

L'Etat a soulevé fin 2020 que « la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève à 300 M€ ».

Il a été notifié à la Ville une aide de 48 984 €, au titre des dépenses suivantes :

- maîtrise d'œuvre dont le montant prévisionnel total est de 43 300 HT
- diagnostic amiante plomb dont le montant prévisionnel total est de 29 360 €. HT
- CT dont le montant prévisionnel total est de 2 370 € HT
- CSPS dont le montant prévisionnel total est de 1 580 € HT
- SIDEC dont le montant prévisionnel total est de 22 098 € HT

Il est proposé de valider le projet de convention (voir ci-dessous) proposé par l'Etat, en vue de l'obtention de cette aide.

-C.Dietrich explique les détails de la convention concernant le calcul du montant de l'aide relative au fond friche (logique de comblement d'un déficit d'opération, et non pas application d'un taux sur une enveloppe éligible)

- Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions par rapport à cette explication et avant délibération.

M.Bugada dit à Monsieur Le Maire : "Vous négligez des informations essentielles dans ce dossier. Vous êtes coupable, pour le moins de dissimulation, voire de manipulation du Conseil Municipal. En effet, vous parlez d'aménagement d'un espace public (ce qui est faux), juste 30 places de stationnement réservées à un privé, d'un projet au stade étude (page 8 : validation au CM du 4 octobre, faux également) et le bouquet, page 14: la programmation urbaine du projet et ses ambitions en matière d'exemplarité...

-Monsieur le Maire demande à Monsieur Bugada de mesurer les mots qu'il utilise.

-Monsieur Bugada : Pour tous ces sujets, vous êtes coupable et vous entraînez votre majorité dans une voie très dangereuse, avec un fort risque pénal.

Aucune décision concernant cette démolition ne peut se prendre sans l'autorisation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). Or, celle-ci a demandé un diagnostic d'archéologie préventive et l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine), en date du 23/04/2021, a émis un avis défavorable, ce qui fait que, le 1er Juin, votre Adjoint à l'urbanisme vous a refusé le permis de démolir !!!

D'autre part, vous mettez en danger, et c'est un enjeu colossal pour la Ville de Salins les Bains, le "Label UNESCO".

Par ailleurs, M.Bugada soutient que le fait de saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un expert, dans le cadre d'une procédure de péril imminent, correspond au fait d'ester en justice, ce qui est une compétence du conseil municipal qui a été déléguée à Monsieur Le Maire en début de mandat.

Or, dans le cadre de cette délégation, Monsieur Le Maire devra rendre compte lors du conseil municipal suivant, des décisions qu'il aura été amené à prendre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette requête a été enregistrée au TA le 18 Mai 2021. Or, depuis, le 18 Juin, le 18 Juillet, le 18 Août, le 18 Septembre se sont passés et nous sommes le 4 Octobre, et toujours pas d'information du Conseil Municipal !!!!

Le silence gardé à ce sujet, l'absence d'information lors des derniers conseils municipaux, constitue donc pour M.Bugada un acte de dissimulation, voire de manipulation de votre majorité et de l'ensemble des Elus».

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas pris d'arrêté de péril imminent, et que la démarche lancée ne s'apparente pas au fait d'ester en justice.

M.Gachet souhaite avoir des précisions sur ce prétendu lien entre ilot Princey et UNESCO, question que rejoint Mme Rouchon.

M.Bugada précise que l'UNESCO est attentif au respect des règles du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il insiste que si le " label "UNESCO tombe, c'est toute l'économie de la Ville qui sera touchée.

Monsieur Le Maire rappelle le contexte des échanges avec la DRAC, et le fait que la Commune va réaliser une étude patrimoniale qui indiquera de manière objective les éléments patrimoniaux nécessitant d'être conservés, et que cette démarche est menée en concertation avec l'Etat. Il rappelle que l'ilot Princey présente des problèmes de solidité manifeste, et des risques pour la sécurité publique, et que deux bâtiments justifient la prise d'un arrêté de péril imminent.

M.Yarardag demande ce qu'a dit le TA ?

Monsieur Le Maire indique qu'il a simplement désigné un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent, et que l'expert désigné a confirmé la situation de péril imminent de l'hôtel Princey. Il précise également que des discussions sont en cours avec la famille Marandet, et qu'une proposition pourrait être présentée au conseil municipal de novembre.

M.Pinguand souhaite savoir si l'hôtel Marandet est compris dans le projet de démolition. Il est précisé que non.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal AVEC 1 CONTRE (M.Bugada) :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative au fond friche pour la partie étude de l'ilot Princey
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
relative au projet de déconstruction et réaménagement de l'îlot Princey phase études**

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Bourgogne Franche-Comté

Edition 2020-2021

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, dont le siège est situé 53 r de la Préfecture, 21000 DIJON

ET

la commune de **Salins-les-Bains**, ci-après dénommé le « porteur de projet » dont le siège est situé place des Aïlés 39110 Salins-les-Bains, représenté par son maire M. CETRE

ET

* * * * *

Vu :

- * le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;
- l'appel à projet régional lancé le 12 janvier 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 15/03/2021 complété à la demande des services instructeurs le 19/03/2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 12 mars 2021 ;
- la décision du comité régional du plan de relance en date du 12 mai 2021
- la décision du Préfet de Région notifiée le 15/06/2021 de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 300 M€, dont 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 259 M€ est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de déconstruction et réaménagement de l'îlot Princey – phase Etudes ci-après dénommé le projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

L'« Îlot Princey » est un ensemble d'une dizaine d'immeubles se situant rue de la Liberté du n° 37 au n° 49, peu lumineux, humides, sans stationnement, dans un état vétuste pour une large partie (risque d'effondrement avéré pour plusieurs d'entre eux), avec présence de mэрule. Ce secteur était marqué par une vacance croissante au fur et à mesure des années, tant pour la partie habitat que commerciale en pas de porte. Il jouxte l'immeuble voisin de la Visitation, située de l'autre cote de la rue, ancien couvent reconverti en logements sociaux, aujourd'hui désaffecté de cet usage et vacant, et présentant une forte valeur patrimoniale.

L'îlot Princey a été acquis par l'EPF Doubs BFC pour le compte de la Ville de Salins-les-Bains entre 2017 et 2019, dans le cadre de son programme de revitalisation du centre bourg. Le projet de la Ville de Salins-les-Bains est de déconstruire cet ensemble bâti, en vue d'aménager un espace public paysager et arboré dédié au stationnement et servant à la circulation piétonne. La baisse démographique ne justifie en effet pas de recréer du logement, un parc vacant important et en meilleur état pouvant être traité au préalable dans le reste de la Ville.

Dans le cadre de cet appel à projet, la collectivité fera effectuer l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de travaux de déconstruction et de réaménagement. Ces travaux sont présentés dans le second appel à projet.

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade étude (validation au conseil municipal du 4 octobre 2021)

La date de livraison des études est prévue au plus tard en décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est compatible avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de les solder d'ici fin 2024.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Calcul de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 98 708 € hors taxes pour un total de recettes et de subventions de 78 574 € euros hors taxes.

Le bilan prévisionnel d'opération présenté dans le dossier de candidature, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 69 318 € euros.

Ce bilan prévisionnel d'opération est joint en annexe 1 à la présente convention.

3.2 Montant maximal de la subvention

Au titre du fonds friches, la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à **48 984 euros au maximum**.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement. Ces dépenses sont identifiées au paragraphe 3.3 suivant.

La subvention fond friches ne viendra en aucun cas diminuer d'autres subventions attribuées au bénéficiaire dans le cadre du projet.

Lors du solde de la subvention, cette dernière sera plafonnée au plus faible des 2 montants suivants :

- le total des dépenses visées au 3.3, réellement payées par le porteur de projet au moment de la demande de solde ;

- ou bien le déficit de l'opération, hors intervention du fonds friches, actualisé au moment de la demande de solde de la subvention.

À l'inverse, si le déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement, actualisé au moment du solde de la subvention, est supérieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, le montant de la subvention du

fond friches ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

La présente subvention porte sur le(s) poste(s) de dépense(s) prévisionnels suivant(s), issus du bilan global d'opération figurant en annexe 1, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération d'aménagement :

- maîtrise d'œuvre dont le montant prévisionnel total est de 43 300 HT
- diagnostic amiante plomb dont le montant prévisionnel total est de 29 360 €. HT
- CT dont le montant prévisionnel total est de 2 370 € HT
- CSPS dont le montant prévisionnel total est de 1 580 € HT
- SIDEC dont le montant prévisionnel total est de 22 098 € HT

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

3.4.1. Avance

Sous réserve de la disponibilité des fonds, une avance de subvention peut être versée, correspondant à 30% de la subvention dès signature de la présente convention, auquel cas la mention en est ajoutée aux signatures

En l'absence de réalisation et de demande d'acompte dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, l'avance sera remboursée.

3.4.2. Acomptes

La subvention sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % du montant de la subvention.

Les acomptes seront versés en fonction du pourcentage d'avancement des dépenses objets de la subvention, identifiées à l'article 3.3 : pour définir le montant de l'acompte, ce pourcentage est appliqué au montant maximal de subvention défini à l'art.3.2.

Les demandes d'acomptes seront accompagnées des justificatifs suivants : état récapitulatif des dépenses visées à l'article 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération porté en annexe 1. faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public.

L'avance de subvention (le cas échéant) sera déduite de la première demande de paiement.

3.4.3. Versement du solde

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des dépenses visées au 3.3 et avant le 30 septembre 2024.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2 et versé, **après vérification du**

service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses réelles visées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public,
- d'un rapport sur l'avancement de l'exécution de l'opération globale d'aménagement, si le projet n'est qu'une partie d'une opération plus vaste
- du bilan d'opération visé au 3.1. actualisé au moment de la demande de solde, incluant le montant du déficit d'opération actualisé (calculé à partir du bilan d'opérations actualisé hors subvention fonds friches).

3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

Dans le cas où le projet est inclus dans une opération plus vaste, le porteur de projet s'engage à informer l'État de la clôture de cette opération et à fournir les pièces permettant, le cas échéant, de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- décompte général et définitif du projet ;
- certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux] ;
- rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier présentant le projet d'aménagement global et le détail de la programmation réalisée
- nouveau bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

A la clôture, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'État, le cas échéant, le trop-perçu.

En cas de déficit plus important au moment de la clôture de l'opération globale qu'au moment du solde de la subvention fonds friches, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une subvention supérieure à celle versée au moment du solde.

3.5. Demandes de paiements

Les demandes de versement d'acompte et de solde, accompagnées de toutes les pièces justificatives, seront transmises à la direction départementale des territoires du Jura qui assurera la vérification du service fait et transmettra la demande à la DREAL qui procédera au paiement.

La demande devra être adressée au format électronique à l'adresse suivante : ddt@jura.gouv.fr

Chaque appel de fonds sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET 20005711500012.

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le numéro de l'engagement juridique
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;

- le montant de l'acompte ou du solde sollicité et sa justification
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte ou du solde : [pour les collectivités ou les EP : cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant.] Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si le bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par les aides européennes, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment perçues. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées

3.6. Domiciliation des parties pour le suivi financier

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse	Service administratif chargé du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
DDT	4 rue du curé Marion 39000 Lons-le-Saunier	Service Connaissance Prospective Habitat	03 84 86 80 05 ddt- scph@jura.gouv.fr
Porteur de projet		Mairie de Salins- les-Bains	03 84 73 10 12 mairie@mairie- salinslesbains.fr

La subvention sera versée au bénéficiaire sur le compte suivant :

Trésorerie de Poligny rue du Champs de Foire 39802 Poligny Cedex

RIB : 30001 00486 D3950000000 / 62

IBAN : FR10 3000 1004 86D3 9500 0000 062

BIC : BDFEFRPPCCT

A titre indicatif et non contractuel, pour l'État, la subvention sera imputée sur les crédits du programme BOP 0362 -TECO :

- Domaine fonctionnel : 0362-02
- code opération 03620207
- Code activité : 036202070002 (aménagement cœur de ville)

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche – Comté.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Doubs.

Le Service responsable est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL).

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La transmission au porteur de projet d'une copie de la convention signée par l'État vaut notification du montant total de la subvention.

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	23 689 €	75 019 €			

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature.

Elle demeure valide jusqu'à la clôture de l'opération globale d'aménagement mentionnée à l'art.3.4.4. ci-dessus.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Un kit de communication complet de France Relance est disponible en ligne : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication#>

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier doit faire l'objet d'une information préalable de l'État.

Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues.

Dans le cas contraire, les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière (annexe 1) fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de DIJON.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

VI- TARIFS DES THERMES :

La commission thermalisme s'est penchée le 27/09/2021 sur la question d'une évolution des tarifs de l'établissement, quasiment inchangés depuis l'ouverture en 2017.

La proposition de la commission est la suivante :

PROPOSITION TARIFS 2022		TPS	TARIFS 2020	TARIFS 2022 modifiés
ESPACE RELAXATION				
ACCES CH ST YLIE			6,00	10,00
ACCES BELINE			6,60	10,00
ACCES ER 1 SEMAINE CURISTE			21,00	31,00
ACCES ER 3 SEMAINES CURISTE			55,00	85,00
ACCES ER ACCOMPAGNANT CURISTE			8,00	12,00
ACCES ER ADULTE			14,00	18,00
ACCES ER CURISTE			7,00	10,00
ACCES ER ENFANT - 3ANS (uniquement le dimanche et les après-midi de jours fériés)			0,00	10,00
ACCES ER ENFANT 3-13 ANS			6,00	10,00
ACCES ER ETUDIANT 14-18 ANS (sur présentation carte étudiant ou carte avantages jeunes)			8,00	12,00
ACCES ER GROUPE PLUS DE 10			12,60	14,40
ACCES ER HANDICAPE (sur présentation de la carte invalide)			8,00	10,00
ACCES ER PATIENTELE KINE			8,00	10,00
ACCES ER REDUIT SALINOIS			6,50	8,00
ACCES ER TARIF REDUIT AFTER WORK 17H			8,00	10,00
CARTE ADULTE ER 10 ENTREES			100,00	130,00
CARTE ENFANT ER 10 ENTREES			48,00	80,00
CARTE ETUDIANT ER 10 ENTREES			50,00	100,00
CARTE SALINOIS ER 10 ENTREES			60,00	70,00
ACCESSOIRES				
BONNET GAUFRE			5,00	6,00
BONNET TISSU			2,50	3,00
CARAMEL			4,00	4,00
CARTE POSTALE			1,00	1,00
CASQUETTE			8,00	10,00
CHEQUE CADEAUX			50,00	50,00
FORFAIT LINGE CURE			45,00	55,00
FRAIS EXPEDITION BON CADEAU			2,00	4,00
FRAIS EXPEDITION PRODUITS COSMETIQUES			5,00	15,00
FRAIS REPORT BON CADEAU PERIME			40,00	50,00
LVRE HISTOIRE THERMALISME			30,00	30,00
LVRE MTCC			10,00	10,00
LOCATION PEIGNOIR			3,50	5,00
LOCATION SERVIETTE			2,50	4,00
LUNETTES PISCINE			6,00	8,00
OFFRE DUO (dans le cadre d'offre promo)			-30,00	-30,00
OFFRE SOLO (dans le cadre d'offre promo)			-10,00	-10,00
SAC PLASTIQUE			3,00	4,50
VENTE PEIGNOIR			37,00	40,00
VENTE SERVIETTE			14,00	15,00
PRODUITS COSMETIQUES				
BAUME VITALITE THERMASALINA			15,00	15,00
BEAUX CREME THALGO			33,00	33,00
BOUGIES VINESIME			49,00	49,00
COFFRET CHARDONNAY VINESIME			35,00	35,00
COFFRET DECouverte VINESIME			15,00	15,00
COFFRET LUXE VINESIME			290,00	290,00
CREME CORPS INDOCEANE THALGO			28,00	28,00
CREME HYDRALUMERE THALGO			40,50	40,50
CREME HYDRATANTE VISAGE THERMASALINA			17,00	17,00
CREME LAVANTE THERMASALINA			13,00	13,00
CREME NUTRIAPAIANTE THALGO			40,50	40,50
CREME SILICIUM ANTI AGE THALGO			68,00	68,00

EAU LACTEE MICELLAIRE VINESIME		29,00	29,00
FINE DE BEAUTE VINESIME		75,00	75,00
GEL DOUCHE VINESIME		16,00	16,00
GEL HYDRALUMIERE THALGO		36,00	36,00
GEL JAMBES LEGERES LECHERE		21,00	21,00
GOMMAGE PULPE EXQUISE VINESIME		49,00	49,00
GRAIN DE VELOURS VINESIME		45,00	46,00
HUILE SENSUELLE VOLUPTÉ VINESIME		55,00	55,00
L'ÉCLAT DE BEAUTE VINESIME		125,00	125,00
LAIT CORPOREL VINESIME		19,00	19,00
LAIT POUR LE CORPS THERMASALINA		16,00	16,00
MICRO NUTRIMENTS RH		14,50	15,00
PACK DECOUVERTE THERMASALINA		40,00	40,00
PACK RHUMATO THERMASALINA		25,00	25,00
PAILLETES BAIN MOUSSANT VINESIME		9,90	9,90
PRODIGE SENSATION VINESIME		80,00	80,00
SEVE PRECIEUSE D'ÉCLAT VINESIME		95,00	95,00
SHAMPOOING VINESIME		16,00	16,00
SOIN HYDRA INTENSE HOMME THALGO		39,00	39,00
SOINS UNITAIRES			
AEROBAIN	15 min	14,50	17,00
APPLICATION DE BOUE	20 min	20,50	23,00
BAIN DOUCHE IMMERSION (BDI)	10 min	11,00	13,00
DIVINE ESCAPADE EN BOURGOGNE VINESIME	25 min	55,00	60,00
DOUCHE AU JET	8 min	14,50	16,00
DRAINAGE LYMPHATIQUE	25 min	48,00	53,00
ECHAPPEE ENERGISANTE ET BIEN ETRE VINESIME	55 min	85,00	95,00
ENVELOPPLEMENT CORPOREL THALGO	25 min	40,00	45,00
GOMMAGE + ENVELOPPEMENT THALGO	55 min	67,00	75,00
GOMMAGE + MODELAGE THALGO	55 min	67,00	76,00
GOMMAGE CORPOREL THALGO	25 min	37,00	45,00
HYDROBAIN	15 min	14,50	17,00
HYDROLAGON	10 min	16,00	18,00
MASSAGE AUX HUILES	25 min	46,00	55,00
MASSAGE CALIFORNIEN	40 min	64,00	75,00
MASSAGE PIED	15 min	28,50	33,00
MASSAGE SOUS RAMPE EAU SALEE	15 min	28,50	33,00
MASSAGE TETE	15 min	28,50	33,00
MOBILISATION PISCINE	25 min	17,00	20,00
MODELAGE THALGO	25 min	34,00	36,00
PALPE ROULE MANUEL	25 min	46,00	55,00
PAUSE STIMULANTE ET ENERGISANTE VINESIME	55 min	75,00	85,00
SOIN ENCHANTEUR RELAXANT VINESIME	70 min	110,00	130,00
SOIN HYDRATA (soin visage complet hydratant)	55 min	70,00	80,00
SOIN VISAGE ÉCLAT THALGO	40 min	47,00	55,00
SOIN VISAGE FORCE VITALE DE LA VIGNE	55 min	66,00	75,00
SOIN VISAGE MASCULIN THALGO	55 min	62,00	70,00
SOIN VISAGE REGENERANT THALGO	70 min	80,00	90,00
VOYAGE GRAND MILLESIME VINESIME	115 min	150,00	170,00
(toutes les escalades incluent l'accès à l'espace relaxation)			
ESCALE ARCTIQUE (gommage flocons de sel+modelage pochons glacés)	85 min	80,00	90,00
ESCALE BEAUTE DU CORPS (hydrobain+gommage)		60,00	67,00
ESCALE COCON (hydrobain+jet+boue+modelage)		75,00	90,00
ESCALE DECOUVERTE (2 soins au choix parmi : hydrobain, jet, boue)		38,00	45,00
ESCALE DETENTE (soit hydrobain+jet+boue, soit massage sous eau + soit bain, soit jet, soit boue)		50,00	60,00

ESCALE MAJAGE (hydrobath+modelage)		60,00	55,00
ESCALE POLYNESIENNE (hydrobath+gommage+modelage)	85 min	90,00	105,00
ESCALE RELAXATION (hydrobath+jet+boue+massage sous eau)		75,00	90,00
ESCALE RITUEL ASIATIQUE (modelage corporel + soin visage)	70 min	85,00	100,00
ESCALE MINESIME (hydrobath+modelage corps ballons marc et pépins raisins)		70,00	80,00
ESCALE MINHYDRA (soin visage hydratant)	55 min	75,00	85,00
FORFAIT JITADOS 6 après-midi consécutifs (ajout de 3 BDI donc 27 soins au lieu de 24)		460,00	530,00
FORFAIT JITALIGNE 6 après-midi consécutifs		430,00	580,00
FORFAIT JITASALINE 6 après-midi consécutifs		370,00	410,00
PARENTHESE BIEN ETRE 2 après-midi consécutifs		111,00	130,00
PARENTHESE BULLE 2 après-midi consécutifs		111,00	130,00
PARENTHESE EVASION 3 après-midi consécutifs		155,00	175,00
ARRHES		75,00	75,00

Il est par ailleurs proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour appliquer des remises jusqu'à 50% sur les produits cosmétiques, et jusqu'à 15 % sur l'ensemble des autres prix. Ce pouvoir permettra, lorsqu'il sera pertinent de le faire commercialement, par l'intermédiaire d'un simple arrêté, d'appliquer ces remises immédiatement sans repasser par un conseil municipal. Cette même délégation existait durant le mandat précédent.

Au vu de ces éléments Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ:

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs 2022 tel que présentés ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour appliquer des remises jusqu'à 50% sur les produits cosmétiques, et jusqu'à 15 % sur l'ensemble des autres prix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VII- TARIFS MARCHE DE NOEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, la ville de Salins-les-Bains, via son service animation, organisera un marché de Noël incluant des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des associations.

A cette occasion, des chapiteaux seront mises en place par la ville et proposées aux exposants. Il est par conséquent nécessaire de fixer les tarifs des prestations fournies pendant le marché de Noël, dans un souci à la fois d'équité entre les différents occupants du domaine public mais aussi d'équilibre financier pour la collectivité qui assume les dépenses liées à l'organisation de l'événement. Un exemplaire du règlement édition 2021 est proposé au BM pour validation.

Type d'emplacement – tarif pour le week-end (non sécable)

- Emplacement avec tente de 3m x 3m, électricité et gardiennage	130 €
- Emplacement spécial exposant 2019 avec tente de 3m x 3m, électricité et gardiennage	110 €
- Emplacement nu avec électricité et gardiennage	90 €
- Emplacement sous chapiteau de 9m x 5m, électricité et gardiennage pour restauration	500 €
- Emplacement sous chapiteau de 9m x 5m, électricité et gardiennage pour buvette	500 €
- Tarif spécial associations - écoles	gratuité

Monsieur Yanardag propose que la commune investisse dans des vitabris, plutôt que de les louer. Ceci afin de faire de la marge, en vue de développer le marché de Noël, éventuellement baisser les prix de location des abris aux exposants et/ou investir.

C.Forêt indique que 4 vitabris ont été achetés en 2021.

C.Bohème souligne qu'il faut bien apprécier la durée de vie des vitabris proposés.

Monsieur Le Maire valide le principe d'étudier la possibilité d'un achat, plutôt que de continuer la location.

Au vu de ces éléments Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ:

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII- PROJET DE DELIBERATION ET CONVENTION POUR SUBVENTION ACCORDEE PAR LE SIDEC CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2021 A LA VILLE DE SALINS LES BAINS

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°1504 du 1/12/2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 2 113 € pour 2021.

MB souhaite savoir combien coûte le SIDEC à la Ville chaque année.

Il est indiqué environ 7500 €, mais cette somme concerne les prestations informatiques. Pour l'éclairage public, aucune somme n'est facturée, le partenaire étant la RME.

Au vu de ces éléments Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant,
- **APPROUVE** le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2021 pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 dans la limite de 2 113 € pour 2021, avec le projet de convention correspondant joint en annexe 1 de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **INSCRIT** la recette à l'imputation du budget principal.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE SALINS LES BAINS**

Objet : Programme d'éclairage public – Subvention du SIDEC 2021

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public pour l'année 2021.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu la délibération N°1504 du 1/12/2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 2 113 €.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant,

Article 2 : Approuve le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2021 pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 dans la limite de 2 113 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe 1 de la présente délibération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Inscrit la recette à l'imputation du budget principal.

**ECLAIRAGE PUBLIC 2021
COMMUNE de SALINS LES BAINS
CONVENTION DE SUBVENTION**

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEJ) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération N° 1650 du 24 mai 2014.

ET d'autre part,

La commune de SALINS LES BAINS représentée par

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par décision en date du 29 novembre 2008, le SIDEJ a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité.

Par délibération N°1504 du 1^{er} décembre 2012, le conseil syndical du SIDEJ a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant

Montant de la subvention pour l'exercice 2021 : 2 113 €, correspondant aux travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 : Bénéfice de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager et mandatées en 2021.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention du SIDEJ sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2021. (Copies des factures acquittées avec indication des dates et N° de mandats).

ARTICLE 4 : Restitution de la subvention

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la décision d'attribution de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée par le SIDEC sera ~~annulée~~, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

ARTICLE 5 : Suivi

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 7 : Avenant

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Lons le Saunier, le

En 2 exemplaires originaux
Pour le SIDEC
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service énergies et
Réseaux électriques,

Pour la Commune

Grégoire JAY

IX- SUBVENTION FILM LES PASSEURS DE SALINS

L'association pour la mémoire de la résistance jurassienne a été mandatée il y a 3 ans pour réaliser un film sur les passeurs dans le secteur de Salins. Ce film est maintenant presque réalisé. Il est d'une grande qualité historique, dure 45 minutes et de facture quasi professionnelle. Une subvention de 500 € avait été envisagée à l'époque, mais avec les délais et aussi les sommes investies pour un prestataire, la fondation fait une demande de 1000 €. Ce documentaire sera projeté le 7 mai avec une projection pour les scolaires et une projection publique. Il s'appuiera sur un colloque sur le thème de la ligne de démarcation.

Proposition: accorder 1000 € au lieu de 500 €

Il est confirmé que Salins disposera d'un exemplaire du film, et que les projections seront gratuites.

M. Bugade demande si le colloque sur la libération est maintenu : ceci est confirmé, la date coïncidant avec la sortie du film.

Au vu de ces éléments Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1000 euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

X- SUBVENTION BADMINTON SALINOIS

Type d'évènement : nuit du badminton, deuxième édition. Intitulé Blackminton. Jeux de badminton en nocturne avec un éclairage par lampe UV.

Date : la nuit du 29 au 30 octobre 2021

Heures de début et de fin : début à 18h30 (pour les plus jeunes) fin des échanges à 5h le 30/10.

Nombre de personnes attendues : 100 participants avec des arrivées et des départs « étalés » durant la manifestation.

Descriptif de l'évènement et but de la manifestation : Ouvert à tout public, pratiquant ou non, licencié ou non. Jeu libre de badminton festif avec des lumières Ultraviolet mettant en évidence des couleurs fluo, sur un fond musical.

L'objectif est double :

- Apporter un moment de festivité de convivialité un soir d'octobre à Salins les Bains
- Faire découvrir autrement notre pratique sportive

Demande de 300 euros

Budget previsionnel Nuit du badminton		2021	
		Recette	
Entrées 10€ / personne	50 personnes (hors membres du club)	500,00 €	
Buvette (recette)		600,00 €	Location materiel éclairage 700,00 €
Vente d'objets fluo		100,00 €	Achat de materiel fluo (lignes...) 400,00 €
			Achat de gadget fluo a revendre 100,00 €
			Achat fournitures buvette 500,00 €
Demande de subvention		600,00 €	Achat materiel // covid 100,00 €
		1 800,00 €	1 800,00 €
Conseil Général			
Municipalité			
Ligue			

Au vu de ces éléments Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ:

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 20H50

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Michel CETRE**

